

2 TAT

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 2000 euros
Siège social : 177, Impasse Cazaous
40990 ANGOUME
914 310 297 RCS DAX

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le 30 septembre 2024, à 8 heures, au siège social de la Société,

Monsieur Thierry DANIEL, associé unique et Président de la Société **2 TAT**

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- *Dissolution anticipée de la Société,*
- *Nomination de M. Thierry DANIEL en qualité de liquidateur,*
- *Fixation du siège de liquidation,*
- *Pouvoirs,*

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, décide la dissolution anticipée de la SAS 2 TAT à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, nomme Monsieur Thierry DANIEL, demeurant à 177, Impasse Cazaous-40990 ANGOUME, en qualité de liquidateur de la société.

Cette nomination met fin à ses fonctions de Président à compter de jour.

Quitus entier et définitif lui est donné pour sa gestion.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, mener à bonne fin les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments de l'actif social, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés, dans la proportion de leurs droits respectifs.

Monsieur Thierry DANIEL, intervenant aux présentes, déclare accepter la mission de liquidateur qui vient de lui être confiée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide que le siège de la liquidation est fixé à 177, Impasse Cazaous-40990 ANGOUME

✍ Apposez vos initiales :

TD

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions des associés.

Monsieur Thierry ANGOUME

Associé unique



✍ Apposez vos initiales :

TD